L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 23 JUILLET 1868. Entre les rues Bienville et Conti.

BUFOUR & LEBRET,
PROPRIÉTAIRES - GÉRANTS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, 12$; par semestre, 6$; par trimestre, 3$
Prix d'un exemplaire, 10 cents.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Publiant le Mardi et le Samedi:
Par an, 8$; par semestre, 4$.

TARIF D'ANNONCES.
Les annonces insérées, placées à leur de rédaction, se divisent par lignes de colonne, présentant 12 lignes de petit caractère, et 72 LIGNES le carré pour chaque insertion.
Les annonces publiées par intervalles, présentent comme nouvelles pour chaque insertion.
Les annonces en gras, dans la page différentielle, présentent 2 fois autant de caractères.
Les annonces faisant régulièrement et souvent des changements, ou les publications de longue haleine, ont concession qu'il sera consenti avec elles; mais dans aucun cas, cet concession ne dépassera 25 pour cent.
Toutes les réclames d'annonces d'affaires présentant 20 lignes et au-dessus, seront comptées comme deux insertions.
Toutes annonces immédiates doit être payée d'avance.
Les annonces dont le nombre d'insertions ne sera pas indiqué seront publiées six fois.
Les comptes des personnes faisant régulièrement de nombreuses insertions seront arrêtés à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 23 JUILLET.

Candidatures de la Démocratie Nationale.

POUR PRÉSIDENT:
HORATIO SEYMOUR,
DE NEW-YORK.

POUR VICE-PRÉSIDENT:
FRANCIS P. BLAIR,
DU MISSOURI.

Élections pour Pâtent en général:

JAMES P. PRESCT, de Jefferson.
JUDE J. H. LEA, d'Orléans.

Électeurs de District:

1er District Congressionnel		A. SAMBOLA.
2me "	"	M. B. BRADY.
3me "	"	A. R. HERRON.
4me "	"	A. DESLANC.
5me "	"	R. D. COLEMAN

Nominations:

1er District Congressionnel		F. SERRBURNE.
2me "	"	GEO. W. RACE.
3me "	"	J. H. KENNARD.
4me "	"	E. N. CULLUM.
5me "	"	W. F. BUCKMAN.
		J. H. BRIGHAM.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par E. Roger, à leurs salles d'encan, 48 et 47 rue Vieille-Levée, bottes, souliers et brodequins, linge fait et chapeaux.

Par O. Valentin, à 11 de matin, No 65 rue Théophile-Leroy, hôtel de Sèbes, meuble.

Par Thomas & Sohn, vente de parties des Hôpitaux et des Encombrements—Une portion de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, située à Mandeville, dans la Paroisse de St Tammany.

Par Montgomery, Rive & Co, à leur salle d'encan, 126 rue Gravier de meubles et d'ustensiles de cuisine.—A la demande de P. Lizar, rue Gravier, magnifique [illegible] appareillés, chevaux de monture, mulets, voitures légères, wagons et harnais.—Aussi, à l'établissement de Stroud, au coin des rues Bienville et Gravier, tout le stock de beaux grains et chaussures.—Et en outre des rues Dauphine et Dumaine, [illegible] du bois de cèdre, acajou et noyer.

Par H. Oliman, Marks & Co, au No 26 de la rue de Chartres—habillements et lingerie.

Par H. Hahn, Blohm & Co, au No 21 de la rue de Chartres—marchandises diverses sèches, articles de fantaisie, "notions" et chapeaux.

Par Vincent & Co, au No 30 de la rue de Chartres—[illegible] laine et tweeds légers: marchandises sèches, d'épicerie et quelques meubles.

Par O. F. Murphy, à l'entrepôt Brasil, rue Julie—Soixante Levée, au pied de la rue Julie, main.

☞ Achetez vos confitures et chocolate chez M. Ernest Turpin, 92 Vieille-Levée.

Fête, Maïté—Aujourd'hui, 23 courant, à 11 heures de matin, M. D. R. Murphy, commandant, vendra à l'entrepôt du Brasil, rue Julie, entre Tchoupitoulas et Magazine, 500 balles de foin de première qualité (Prime Timothy) et en conséquence pour les acheteurs.

Le même commandant vendra, ce même matin, plus ou moins, sur la Levée, au pied de la rue Julie, pour le compte de qui il appartiendra.

Nous appelons l'attention de commerce sur ces deux ventes importantes. Voyez les annonces.

Annonces Politiques.

Le prix d'insertion des annonces politiques doit INVARIABLEMENT être acquitté d'avance dans nos bureaux.

Le Traité avec la Chine.

Nous publions plus loin le texte même du traité conclu avec la Chine par l'intermédiaire de M. Anson Burlingame qui, de ministre des États-Unis en Chine est devenu envoyé de l'Empereur de Chine aux États-Unis.

Les premières chances de ce traité n'ont rien que de très ordinaire. Plusieurs sont calquées sur les traités conclus par le Céleste Empire avec les puissances européennes. L'article 7 sur l'unité des monnaies et l'article 8 sur l'égalité devant les écoles sont d'une nature plus spéciale, mais ils n'aboutiront probablement à aucun résultat pratique. La Californie a déjà refusé d'admettre les Chinois à se faire naturaliser et, à jouir des droits politiques, elle ne consentira probablement pas à recevoir les petits Chinois dans les écoles; le traité n'aura donc de valeur que pour les écoles fédérales.

Le véritable but pratique du traité est non pas explicité mais simplement indiqué dans l'article 5 du traité. Les termes de cet article ne semblent et très vagues, mais, tels qu'ils sont, ils ne vont sans doute de préliminaires à des conventions particulières d'une importance considérable, si l'on en croit les on-dit. Ces conventions porteraient non seulement sur la construction de chemins de fer et d'autres grands travaux d'utilité publique en Chine, mais elles embrasseraient encore un projet de percement de l'isthme de Darien.

La gloire de M. de Lesseps qui a résolu le problème du percement de l'isthme de Suez a excité l'émulation de M. Burlingame qui ne vise à rien moins qu'à attacher son nom à l'œuvre gigantesque de la construction de ce canal qui relierait l'Océan Pacifique au Golfe du Mexique et à l'Atlantique. L'Empereur de Chine fournirait les travailleurs, et comme son empire regorge de sujets qui meurent de faim, il ne s'inquiéterait pas beaucoup de voir un demi-million de Chinois mourir à la peine dans l'un des trois deux il s'agit. Le chemin de fer de Panama a coûté la vie à quelques milliers d'Irlandais, et personne n'a réclamé; mais le travail des Irlandais coûte beaucoup plus cher que celui des Chinois, et il y aurait bénéfice à employer ces derniers.

Il va sans dire que le compagnie serait formée aux États-Unis et que les Américains auraient la direction et une grosse part des bénéfices de l'entreprise. Les études précédemment faites par des ingénieurs européens seraient reprises et continuées, et, cette fois, menées à bonne fin coûte que coûte.

Si l'on se rappelle que le compagnie serait formée aux États-Unis et que les Américains auraient la direction et une grosse part des bénéfices de l'entreprise. Les études précédemment faites par des ingénieurs européens seraient reprises et continuées, et, cette fois, menées à bonne fin coûte que coûte.

Il ne faut pas se dissimuler que le projet conçu par M. Burlingame, nous ne pouvons qu'y applaudir. Nous aimons mieux voir une nation se passionner pour une œuvre grandiose qui sera utile au monde entier que de la voir consumer son activité dans des luttes stériles qui la démoralisent.

Le jour est venu où la civilisation, partie de l'extrême orient, aura bientôt accompli le tour du globe et rejoint son berceau primitif. L'Amérique qui est l'extrême occident pour l'Europe va devenir l'orient de l'Asie au point de vue civilisation. Mais il ne faut pas vouloir aller trop vite la fusion des deux continents. Les quarante millions d'Américains, s'ils n'y prennent garde, pourraient être envahis et absorbés par les 400 millions de Chinois avec lesquels il s'agit d'établir des relations presque quotidiennes. Il ne faut pas ouvrir les portes toutes grandes à la barbarie, en se contentant d'obtenir de la barbarie qu'elle ouvre ses portes à la civilisation, de peur que, dans l'embrassement qui s'en suivra, cette dernière ne soit étouffée. L'exemple de la Californie ne doit pas être perdu pour les hommes d'État américains. La libéralité et l'esprit d'initiative ne doivent pas exclure la prudence. Il ne passera, d'ailleurs, quelques années, avant que le traité qui vient d'être signé à Washington, ait produit toutes ses conséquences. On doit se rappeler que M. Burlingame n'est pas seulement accrédité auprès du gouvernement des États-Unis, mais aussi auprès des puissances européennes. Il sera donc intéressant de suivre les progrès qu'il fera dans l'accomplissement de sa mission.

RESTAURANT ST-LOUIS.—M. Foster, actuellement propriétaire de ce restaurant, à la réputation duquel il a contribué comme chef de cuisine, annonce qu'il fera tous ses efforts pour satisfaire ses clientèle sous le rapport du confort, de la cuisine et de la cave. Les habitués trouveront toujours chez lui des chambres disponibles.—Voir l'annonce.

LA LOUISIANE ET L'EXPOSITION DU HAVRE.—Notre digne commissaire à l'Exposition de Paris, M. E. Gotthiel, a conçu l'idée de mettre sous les yeux du grand concours d'hommes scientifiques et de négociants, qui se trouvent actuellement au Havre pour y voir la grande Exposition Marine, un plant fleurissant de coton de cet Etat, et s'est M. Mayer, de la paroisse Concordia, dont le coton lui a déjà valu une médaille d'or à l'Exposition de Paris, qui se charge de fournir le spécimen à M. Gotthiel. En conséquence un magnifique plant de coton dans toute la splendeur de ses divers degrés de maturité sera expédié dans quelques jours au Havre, par New York. Cet envoi annoncé est attendu avec un vif intérêt et nous ne doutons pas qu'il ne fasse sensation à l'Exposition Marine. Un pari être sûr que ce plan ne sera pas mangé par les chenilles.

Nous félicitons M. Gotthiel d'avoir pensé à montrer au monde européen ce célèbre textile de la Louisiane sur la tige même qui le produit.

LÉGION SEYMOUR. — Cette association se réunira ce soir, à 7 heures et demie, à la Rotonde de l'hôtel St Louis. L'Hon. Thos. J. Semmes harangnera l'assemblée. Voir la convocation du secrétaire.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT. — Décormais, à la Deuxième Cour de District, les affaires seront appelées et jugées tous les samedis, à onze heures.

Mexique.

Les derniers avis télégraphiques du Mexique indiquaient la attention de M. Juarez, malgré le calme qu'affectent les organes, se complique de jour en jour. Nulle populorité de chef d'État n'est plus mal assise que la sienne. Il lui faudrait une garde imposante pour voyager dans ses États, même à une faible distance de Mexico. La rébellion est le banditisme continuant à marcher tête découverte sous son administration. L'ère des voleurs de grands chemins, des bandits, des *pistoleros*, des prétendants et des pronunciamentos n'est rouvrée plus active que jamais, et le sombrant d'action qui a conféré la présidence à M. Juarez, au lieu à ceux qu'en faisant qui menace sans cesse de faire banqueroute.

A Mexico, on signale un [illegible] qui ne paraît pas être de nature à [illegible] les relations du Mexique avec la [illegible] d'un citoyen américain [illegible] de force du domicile de son [illegible] naire mexicain aidé d'un [illegible] dale. Depuis cette époque [illegible] chez faites pour retrouver la jeune [illegible] sont restées infructueuses; le père en a [illegible] dition, au gouvernement de Washington qui [illegible] aujourd'hui saisie de cette affaire. Une dépêche de San Francisco annonce que le port de Mazatlan est toujours bloqué par la corvette anglaise *Chanticleer*, malgré le désaveu infligé par le commandant de la division navale anglaise au capitaine de ce bâtiment. Les navires américains ont seuls le droit de pénétrer dans le port sans être molestés.

Nous avons parlé hier d'une lettre adressée par M. Romero au comité des porteurs de bons mexicains à Londres: voici les principaux passages de cette missive:

Le gouvernement de la République a déclaré, en plusieurs occasions, qu'il est on ne peut plus disposé à payer ses dettes légitimes, et, en effet, depuis son retour en cette ville, il a déjà réglé une partie de la dette publique. Je crois qu'avec la tranquillité, avec la paix, la renaissance de la confiance, et le développement des ressources naturelles du pays, les revenus de ce dernier seront assez assurés pour qu'avant beaucoup d'années il soit en état de faire face à toutes les dettes légitimes.

Quoique la dette contractée à Londres soit de cette catégorie, et que le gouvernement la reconnaisse en principe, ce fait que les porteurs de bons ont affectué une nouvelle conversion de la dette avec l'usurpateur Maximilien, qui n'est pas le chef d'État légitime du pays, et qui ont aussi prêté leur assistance et leur coopération, a fait placer cette dette dans une situation difficile qui ne peut être réglée que par le moyen de négociations et de concessions mutuelles.

Le Traité avec la Chine.

On vient de publier le texte du traité conclu entre les États Unis et la Chine, qui est soumis en ce moment à la ratification du Sénat.

Après quelques [illegible] des circonstances en sont produites qui montrent la nécessité de compléter par des articles additionnels le traité conclu le 18 Juillet entre le Président des États-Unis et le souverain de l'Empire du Ta-Tsing (Chine), le traité s'exprime ainsi:

"Article 1er. Sa Majesté l'Empereur de Chine étant d'avis qu'en faisant aux citoyens et aux sujets de la nation française la concession du privilège de résider sur certaines portions de terres, ou de fréquenter certaines eaux de cet empire dans un but de commerce, il n'a nullement abandonné aux dites nations les dites terres et eaux, déclare qu'aucune de ces concessions ne sera interprétée de manière à détruire à son profit, ou à celui du public comme qui serait en guerre avec les États Unis le droit d'adjuger les citoyens des États-Unis individuellement ou en masse, les dites terres ou eaux. Les États-Unis, s'engagent, de leur côté, à s'abstenir en cas de guerre d'attaquer les citoyens ou les sujets d'une puissance ou d'un parti quelconque, ou leurs propriétés dans les dites terres ou eaux. Mais rien dans cet article ne pourra être interprété de manière à empêcher les États-Unis à réclamer à une attaque qui serait faite par une tierce puissance ou un parti public, contre leurs citoyens ou leurs propriétés. Il est en outre admis que aucun gouvernement de Chine n'accordé ou accordé dans l'avenir, aux États-Unis ou à leurs citoyens, dans un but de commerce ou d'échange, un droit ou un intérêt sur une portion quelconque de terres, cette concession ne sera, en aucun cas, interprétée de manière à enlever aux autorités chinoises leur droit de juridiction sur les personnes et les propriétés dans cette portion de terre, excepté lorsque ce droit aura été expressément abandonné par traité.

"Art. 2. Les États Unis d'Amérique et Sa Majesté l'Empereur de Chine, reconnaissant que la sécurité et la prospérité du commerce se sont par la mieux assurées, admettant que tout privilège ou immunité relatif à la navigation des eaux et à la navigation dans les possessions chinoises, qui n'aura pas été stipulé par traité, restera soumis à la discrétion du gouvernement chinois, et pourra, dans ce cas, en conséquence, mais non pas dans un esprit incompatible avec les stipulations des traités entre les parties.

"Art. 2. L'Empereur de Chine aura le droit de nommer des consuls dans les ports des États Unis, lesquels consuls jouiront des mêmes privilèges et immunités que leur dont jouissent les consuls de la Grande Bretagne et de la France, ou de l'une de ces puissances, en vertu de la loi publique ou des traités.

"Art. 4. Le vingt-neuvième article de traité de 18 juin 1858, qui stipule l'exemption des citoyens chrétiens des États-Unis et des néophytes chinois de persécutions faites en raison de leur croyance, il est de plus admis que les citoyens des États Unis ne doivent pas de croyances religieuses, en Chine, et les sujets chinois, aux États Unis, jouiront d'une entière liberté de conscience et seront exempts de toute persécution ou interdiction en raison de leur foi religieuses dans l'un et l'autre pays. Les cimetières destinés aux morts de quelque nationalité que ce soit, seront respectés et protégés contre toute profanation.

"Art. 5. Les États-Unis d'Amérique et l'Empereur de Chine reconnaissent cordialement le droit naturel et inaliénable de l'homme de changer sa résidence et son allégeance; ils reconnaissent aussi les avantages mutuels d'une libre migration de leurs citoyens et sujets respectifs d'un pays à l'autre, dans un but de curiosité, de commerce ou d'établissement permanent. En conséquence, les hautes parties contractantes déclarent que les sujets de l'Empereur de Chine qui se rendent aux États-Unis, ne se rendent pas entièrement volontaire. Elles s'engagent à adopter des lois qui considéreront comme un délit punissable le fait de transporter, sans leur libre et absolu consentement, des sujets chinois vers les États-Unis ou vers d'autres pays, ou des citoyens des États Unis vers la Chine ou vers d'autres pays.

"Art. 6. Les citoyens des États Unis visitant la Chine ou y résidant jouiront des mêmes privilèges, immunités et exemptions, ou ce qui concerne les voyages et la résidence, que les citoyens ou sujets des nations les plus favorisées, et réciproquement, les sujets chinois visitant les États Unis ou y résidant jouiront des mêmes privilèges, immunités et exemptions, en ce qui concerne les voyages et la résidence, que les citoyens ou sujets des nations les plus favorisées.

"Art. 7. Les États-Unis et l'Empereur de Chine reconnaissant dans le progrès actuel des nations des tendances à l'unité de la monnaie, et considérant l'unité des monnaies et l'unité des poids et mesures comme favorables à ce grand but, s'engagent à employer leur influence et leurs efforts pour obtenir l'établissement, par le consentement général des nations, de monnaies ayant une valeur commune, et d'un étalon commun pour les poids et les mesures de tous les pays.

"Art. 8. Les États-Unis admettant librement qu'où les sujets chinois, sans qu'il soit fait de distinction au raison de leur nationalité et de leur religion, seront admis dans toutes les écoles, collèges et autres établissements d'éducation publique, sans être soumis à aucune condition religieuse ou politique. D'un autre côté, Sa Majesté l'Empereur de Chine permettra aux citoyens des États-Unis à établir librement des écoles dans les parties de l'empire où les traités permettent aux étrangers de résider.

"Art. 9. Les États-Unis, refusant toujours de sanctionner et de reconnaître les tentatives d'intervention dans les affaires d'un autre pays dérogent librement n'avoir aucune intention d'intervenir dans l'administration intérieure de la Chine, en ce qui concerne l'administration des chemins de fer, des télégraphes, et des autres travaux publics. De son côté, l'Empereur de Chine se réserve le droit de décider jusqu'à quel point ces travaux seront introduits dans ses domaines. Comme conséquence de cette entente mutuelle, il est convenu par les parties contractantes que si, à une époque future, Sa Majesté impériale se décide à faire entreprendre des travaux de cette nature dans l'empire, et s'il s'adresse aux États-Unis en à une autre puissance occidentale, pour lui en faciliter l'exécution, les États-Unis désireront, dans ce cas, des ingénieurs compétents qui pourront être employés par le gouvernement chinois. Les États-Unis recommanderont aussi aux autres nations d'accueillir favorablement la demande de la Chine. Et le gouvernement chinois profitera, dans ce cas, des ingénieurs dans leurs personnes et leurs propriétés, en leur payant une somme raisonnable pour leurs services.

"En foi de quoi, etc.

"Washington, le 4 juillet 1868.

(*Suivent les signatures.*)

LA PRUSSE EN AMÉRIQUE.

D'après les nouvelles qui nous arrivent de New-York, le gouvernement de Berlin aurait décidé dans une [illegible] qu'il a tentée pour assurer un pavillon de [illegible] du Nord une station maritime dans les eaux américaines.

Le petit chiffon était la baie de Limon, sur le littoral de la république de Costa Rica.

Un officier de la marine prussienne, le capitaine Kinderling, commandant la corvette *Augusta*, après un voyage d'exploration dans la mer des Antilles, avait désigné ce point, dans son rapport, comme le plus propice à l'extension des intentions de son gouvernement.

En conformité de ce projet, des pourparlers ont été entamés; M. J. F. Lehmann, consul prussien à San José, s'adressé au ministre des affaires étrangères de la république une communication demandant que le gouvernement local voulut prendre en proposition en considération, et, en attendant que des arrangements définitifs peuvent être adoptés, s'engager à n'aliéner en négociation, pendant une période de six mois, avec aucune autre puissance pour la cession de la baie de Limon.

M. J. Volio, ministre des affaires étrangères de Costa Rica, a répondu par une fin de non-recevoir à la proposition d'aliéner une partie du territoire.

Il a fait allusion à la doctrine Monroe, en disant que la politique nationale, fondée sur "des principes reconnus par toute l'Amérique," interdisait au gouvernement de faire des concessions spéciales à aucune puissance quelconque... Il reconnaît cependant les avantages qui pourraient résulter de la fondation d'établissements privés, soit dans la baie de Limon, soit sur un point des côtes ou sur quelque rivière navigable, et il offre d'accorder tels privilèges, qui seraient conciliables avec l'intérêt et l'indépendance de pays, à une ou plusieurs compagnies qui pourraient se former pour l'exploitation des richesses du pays.

Comme compensation à cet échec, M. de Bismark s'est donné la satisfaction de jouer un petit tour diplomatique au gouvernement de Washington.

On n'a pas oublié que, à la suite d'un duel récent, M. Seward avait demandé, en termes à peu près formels, le rappel des deux secrétaires de la légation de Prusse aux États-Unis.

L'un de ces secrétaires, M. le baron de Kusserow, a été en effet rappelé en Europe; mais c'est pour être [illegible] poste de premier secrétaire de légation prussienne à Londres, ce qui ressemble peu à un blâme et équivaut au moins moins à une disgrâce.

Quant au second coupable, le comte de Lottum, non seulement il reste à Washington, mais il y prend les fonctions de premier secrétaire, devenues vacantes par suite du départ de M. de Kusserow.

On dit M. Seward fort embarrassé de ce résultat de ses remontrances et aux regrets de s'être immiscé dans cette affaire de duel, qui l'a conduit à donner lui-même un coup d'épée dans l'eau.

(*Franc.*)

CHRONIQUE LOCALE.

TEMPÉRATURE—22 Juillet.
THERMOMÈTRE DE C. DUHAMEL, OPTICIEN,
No 111, rue du Canal.

6 heures du matin	74 degrés
12 heures du jour	80 "
6 heures du soir	81 "

PENDAISON.—La [illegible] signé le vendredi, 31 du [illegible] d'exécution contre Anderson [illegible] qui a été sa femme.

NOMINATION.—M. Placide Canonge, [illegible] été nommé par le maire Conway, collecteur de revenu du marché Clairborne.

LE BUREAU DE POLICE.—Suspension de service jusqu'au 1er août, contre Wm. Dethasy, pour conduite indigne d'un officier.

Barney Smith, coulear, est renvoyé du service pour avoir négligé son devoir et insulté ses officiers supérieurs.

Plusieurs autres affaires ont été ajournées.

ACCUSATION DE MEURTRE.—Il y a 6 semaines, un individu nommé Geo. Dexter, accusé d'avoir assassiné un jeune homme du nom de Mangy, sous des circonstances de la plus grande brutalité, s'enfuit d'un comté de l'intérieur du Texas. Il fut poursuivi cependant, et découvert dans un endroit appelé les "Knowles". Mais quand l'officier voulut mettre la main sur lui il lui porta un coup de poignard au cœur et réussit encore à échapper. On s'entendit pour parier de Dexter, si ce n'est dans les derniers jours où l'on apprit qu'il demeurait dans la parroisse de St-Bernard. On l'y a trouvé en effet et il a été enfin tué. Il a passé hier par la ville pour rejoindre, sous bonne garde, vers le théâtre de son double crime, et il est représenté comme un jeune homme ayant un caractère de bandit le plus décidé.

COUR DE RÉCORDER BECKER.—Emanuel Martinez, accusé d'avoir mis le feu à son café, assassiné Girod et Bassin, avant hier soir, a été renvoyé en prison où il restera jusqu'à nouvel ordre.

Jack Gillard, accusé de voies de fait, avec intention de tuer, a été envoyé devant la Cour criminelle.

Henrietta Johnson sera traduite aussi devant la même Cour, sous un cautionnement de $250; aussi, David Lyons, tous deux pour vol.

Henry Burnett a été aussi envoyé en prison où il restera jusqu'à nouvel ordre.

Le juge Becker dispose de nombre d'autres délinquants en prévenus.

BONNE RÉGLE.—Le juge Becker vient d'adopter la règle que les avocats légalement licenciés et avec diplômes pourront seuls pratiquer à sa Cour. Cette règle, si elle peut être suivie, épargnera beaucoup de confusion et de temps.

CONTREFAÇON.—Henry Walker a été arrêté, hier matin, au débarcadère des steamboats, sur l'accusation d'avoir vendu faire passer un faux billet des États Unis de $10.—Walker sera traduit devant le commissaire des États-Unis.

NOUVELLES.—La "Légion de Seymour," grand club admirablement organisé, sera harangués, ce soir, à l'hôtel St Louis, par l'Hon. Thos. J. Semmes.

Nous apprenons que ce club a retenu la grande salle de l'hôtel pour la campagne.

Il doit y avoir des réunions du "Club Constitution", ce soir, dans la salle du club, rue du Canal, No 166, dans le but d'enrôler les noms des nouveaux membres "Tout homme, blanc ou de couleur, ayant l'intention de soutenir les candidats démocrates devrait se faire inscrire comme membre de ce club.

Le tir du Revenu des États-Unis *Eila*, lieutenant Berry, est parti du lac Pontchartrain hier matin, à 8 heures, avec le Dr. Noyes et d'autres personnes pour faire des reconnaissances et pour sonder le passage par le lac Borgne en connexion avec le canal projeté dans le voisinage du détour des Anglais, à 12 milles au-dessous de la ville.

Un nommé Ballard, qui roulait du charbon avec une brouette devant la rue Calliope, est tombé dans le fleuve et s'est noyé.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT. — M. Ray, du comité judiciaire, rapporte avec faveur les projets de loi sur jures de paroisse; aussi le bill relatif à la parolese de Jefferson; aussi le bill relatif aux personnes élues à la dernière élection; aussi un bill relatif au transfert des causes sous la Constitution de 1864 à la Constitution de 1868; aussi une résolution relative à une enquête sur la vérité des charges portées contre le maire, M. Buchanan, en altérant les retours d'élection.

M. Blackman (dém.), sous l'article 66 de la Constitution, a demandé que le Sénat décidât immédiatement sur le bill voté par le gouverneur.

M. Lynch a dit que puisque le bill était maintenant sous considération, il valait mieux ne pas en venir à une action immédiate.

M. Blackman persiste à demander que le Sénat se décide sans délai à soutenir son vote ou le veto du gouverneur.

Le bill accordant certains pouvoirs aux juges de paroisse a été adopté à la première lecture.

Il porte que les récorders n'auront pas le pouvoir de remettre les amendes ou sentences et donne aux parties un recours contre les amendes ou les sentences trop fortes.

Le bill des impressions a été adopté finalement.

Le bill concernant l'arrêt de la Législature autorisant l'émission de $4,000,000 de bons de Levée a été adopté.

M. H. C. Manly a été élu rapporteur officiel du Sénat.

Après quelques autres affaires, le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. — 61 membres répondent à l'appel.

M. Carr, d'Orléans, présente une résolution relative à une nouvelle charte de ville, chargeant l'orateur de nommer un comité de cinq citoyens de la ville qui révisèrent la charte de manière à assurer pour tous une égalité de taxe et de représentation.

M. Haslon, d'Orléans, demande qu'on s'en réfère à un comité composé d'un membre de chaque ward. La motion est déposée sur la table.

La résolution est alors adoptée.

La pétition de B. Wiley, demandant une gratification en présumé de ses droits, est lue et référée au comité des réclamations.

Collins, (rad) d'Orléans a présenté un bill relatif à la compagnie de Chatancoupa. Le bill est lu deux fois et renvoyé à l'impression et référé.

M. W. T. Williams (c.) d'Est Félicians, présente un bill pour l'organisation de la milice de l'Est de la Louisiane. Le bill est lu deux fois et référé.

Le message du gouverneur vétoant le bill pour le transfert des fonds spéciaux est appelé et après un appel des oui et des non, le bill est adopté par 62 contre 18, nonobstant le veto du gouverneur.

Le joint résolution du Sénat chargeant le gouverneur de demander des troupes à Grant pour comprimer la violence et le désordre dans certaines paroisses est mis en discussion.

Noble, (dém) pense que la demande devrait être adressée au Président des E. U. pour se conformer à la clause de la Constitution qui fait un devoir au Président de fournir des forces pour supprimer le désordre.

Grey, (rad.) dit que la remarque du préopinant ne manque pas de force, mais comme il est inutile de s'adresser au président Johnson, il est d'avis qu'on s'adresse sans façon au général Grant.

Pratt, (dém.) de Claiborne appui M. Noble et rend hommage au président Johnson pour les efforts qu'il a fait en faveur de la Constitution de son pays.

McMillan prétend que la Constitution ne dit pas qu'il faille s'adresser à l'Exécutif, mais au gouvernement des États Unis.

M. Noble (dém.) nie que le peuple de la Louisiane soit livré à la licence. Si l'on fait allusion à ceux qui ont combattu pour le gouvernement confédéré, l'accusation est sans fondement. Il dit qu'à l'époque de la capitulation 20,000 soldats louisianais rentrèrent chez eux, et qu'il n'y a jamais eu sous la calotte du ciel une classe d'hommes plus paisibles. Ils acceptèrent les conditions du 4 de la première élection, et voterent pour J. Madison Wells, radical, pour la place de gouverneur. Ils n'ont jamais cessé de désordres aux polls et jamais les troupes ne firent besoin. Mais, depuis, les Radicaux ont commis des choses pour eux-mêmes et ils affectent de dire que toutes les perturbations doivent être attribuées aux Démocrates.

Ces accusations sont injustes et fausses et n'auraient pas dû venir des radicaux qui tous les jours faillent au pied la Constitution qu'ils avaient juré de défendre.

La résolution est adoptée par 55 contre 17.

Le bill autorisant le surintendant de l'éducation publique à louer une bâtisse sur le pied de $150 par mois, et à employer un assistant commune secrétaire, passe par 48 contre 19.

La Chambre s'ajourne.

PAR LE TELEGRAPHE.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'*ABEILLE*

Un Meurtre à Savannah.

Insurrection de Nègres.

Explication de Stevens sur le payement des Bons.

Caucus des Délégués du Sud et d'Unionistes.

Ils s'opposent à tout ajournement.

Ils demandent la mise en accusation du Président Johnson.

Gouvernement provisoire pour le Texas.

Tout Pouvoir sera donné à la Convention.

Inventions calomnieuses des Radicaux.

Nouvelles Européennes.

Londres, 22—Le *Post* dit: "Si les démocrates adhèrent aux principes de la dernière plateforme, ils perdront la sympathie de l'Europe."

Liverpool, 22—Le navire Southampton, parti de la Havane le 29 avec une cargaison de sucre, s'est échoué hier soir. La cargaison est fort endommagée.

Nouvelles de Washington.

Washington, 22—CHANNAN—Kellogg, de l'Alabama et Pitt, de la Caroline du Sud, ont été admis à siéger.

Un bill a passé, rétablissant Simon Cameron, de la Caroline du Sud, Michael Hahn, de la Louisiane et John Millet, de la Géorgie.

Stevens a donné une explication personnelle, démentant les remarques qui lui ont été attribuées sur le paiement des bons en argent et disant qu'il était rebelles les journaux qui l'attaquent et qui sont tous dans l'intérêt des porteurs de bons.

Thayer a fait une déclaration sur le bill de la Caroline du Sud, Michael Hahn, de la Louisiane et John Millet, de la Géorgie.

Stevens a donné une explication personnelle, démentant les remarques qui lui ont été attribuées sur le paiement des bons en argent et disant qu'il était rebelles les journaux qui l'attaquent et qui sont tous dans l'intérêt des porteurs de bons.

Nomination.—M. Placide Canonge, [illegible] été nommé par le maire Conway, collecteur de revenu du marché Clairborne.

LE BUREAU DE POLICE.—Suspension de service jusqu'au 1er août, contre Wm. Dethasy, pour conduite indigne d'un officier.

Barney Smith, coulear, est renvoyé du service pour avoir négligé son devoir et insulté ses officiers supérieurs.

Plusieurs autres affaires ont été ajournées.

ACCUSATION DE MEURTRE.—Il y a 6 semaines, un individu nommé Geo. Dexter, accusé d'avoir assassiné un jeune homme du nom de Mangy, sous des circonstances de la plus grande brutalité, s'enfuit d'un comté de l'intérieur du Texas. Il fut poursuivi cependant, et découvert dans un endroit appelé les "Knowles". Mais quand l'officier voulut mettre la main sur lui il lui porta un coup de poignard au cœur et réussit encore à échapper. On s'entendit pour parier de Dexter, si ce n'est dans les derniers jours où l'on apprit qu'il demeurait dans la paroisse de St-Bernard. On l'y a trouvé en effet et il a été enfin tué. Il a passé hier par la ville pour rejoindre, sous bonne garde, vers le théâtre de son double crime, et il est représenté comme un jeune homme ayant un caractère de bandit le plus décidé.

COUR DE RÉCORDER BECKER.—Emanuel Martinez, accusé d'avoir mis le feu à son café, assassiné Girod et Bassin, avant hier soir, a été renvoyé en prison où il restera jusqu'à nouvel ordre.

Jack Gillard, accusé de voies de fait, avec intention de tuer, a été envoyé devant la Cour criminelle.

Henrietta Johnson sera traduite aussi devant la même Cour, sous un cautionnement de $250; aussi, David Lyons, tous deux pour vol.

Henry Burnett a été aussi envoyé en prison où il restera jusqu'à nouvel ordre.

Le juge Becker dispose de nombre d'autres délinquants en prévenus.

BONNE RÈGLE.—Le juge Becker vient d'adopter la règle que les avocats légalement licenciés et avec diplômes pourront seuls pratiquer à sa Cour. Cette règle, si elle peut être suivie, épargnera beaucoup de confusion et de temps.

CONTREFAÇON.—Henry Walker a été arrêté, hier matin, au débarcadère des steamboats, sur l'accusation d'avoir voulu faire passer un faux billet des États Unis de $10.—Walker sera traduit devant le commissaire des États-Unis.

NOUVELLES.—La "Légion de Seymour," grand club admirablement organisé, sera harangués, ce soir, à l'hôtel St Louis, par l'Hon. Thos. J. Semmes.

Nous apprenons que ce club a retenu la grande salle de l'hôtel pour la campagne.

Il doit y avoir des réunions du "Club Constitution", ce soir, dans la salle du club, rue du Canal, No 166, dans le but d'enrôler les noms des nouveaux membres "Tout homme, blanc ou de couleur, ayant l'intention de soutenir les candidats démocrates devrait se faire inscrire comme membre de ce club.

Le tir du Revenu des États-Unis *Eila*, lieutenant Berry, est parti du lac Pontchartrain hier matin, à 8 heures, avec le Dr. Noyes et d'autres personnes pour faire des reconnaissances et pour sonder le passage par le lac Borgne en connexion avec le canal projeté dans le voisinage du détour des Anglais, à 12 milles au-dessous de la ville.

Un nommé Ballard, qui roulait du charbon avec une brouette devant la rue Calliope, est tombé dans le fleuve et s'est noyé.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT. — M. Ray, du comité judiciaire, rapporte avec faveur les projets de loi sur jures de paroisse; aussi le bill relatif à la parolese de Jefferson; aussi le bill relatif aux personnes élues à la dernière élection; aussi un bill relatif au transfert des causes sous la Constitution de 1864 à la Constitution de 1868; aussi une résolution relative à une enquête sur la vérité des charges portées contre le maire, M. Buchanan, en altérant les retours d'élection.

M. Blackman (dém.), sous l'article 66 de la Constitution, a demandé que le Sénat décidât immédiatement sur le bill voté par le gouverneur.

M. Lynch a dit que puisque le bill était maintenant sous considération, il valait mieux ne pas en venir à une action immédiate.

M. Blackman persiste à demander que le Sénat se décide sans délai à soutenir son vote ou le veto du gouverneur.

Le bill accordant certains pouvoirs aux juges de paroisse a été adopté à la première lecture.

Il porte que les récorders n'auront pas le pouvoir de remettre les amendes ou sentences et donne aux parties un recours contre les amendes ou les sentences trop fortes.

Le bill des impressions a été adopté finalement.

Le bill concernant l'arrêt de la Législature autorisant l'émission de $4,000,000 de bons de Levée a été adopté.

M. H. C. Manly a été élu rapporteur officiel du Sénat.

Après quelques autres affaires, le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. — 61 membres répondent à l'appel.

M. Carr, d'Orléans, présente une résolution relative à une nouvelle charte de ville, chargeant l'orateur de nommer un comité de cinq citoyens de la ville qui révisèrent la charte de manière à assurer pour tous une égalité de taxe et de représentation.

M. Haslon, d'Orléans, demande qu'on s'en réfère à un comité composé d'un membre de chaque ward. La motion est déposée sur la table.

La résolution est alors adoptée.

La pétition de B. Wiley, demandant une gratification en présumé de ses droits, est lue et référée au comité des réclamations.

Collins, (rad) d'Orléans a présenté un bill relatif à la compagnie de Chatancoupa. Le bill est lu deux fois et renvoyé à l'impression et référé.

M. W. T